



« RADIO DES SANS VOIX » LA RADIO EN LIGNE DU COLLECTIF DES FAMILLES DE DISPARUS EN ALGERIE N'EST PLUS ACCESSIBLE EN ALGERIE

Le 15 juin 2016, le Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA) a lancé sa web-radio « Radio des Sans Voix » après plusieurs mois de travail. Le choix du nom de la web-radio n'est pas anodin puisque celle-ci a pour objectif premier d'offrir un espace de libre expression aux familles de disparus en Algérie.

Radio Des Sans Voix a été créé pour que puissent s'exprimer librement toutes les victimes et en particulier les familles de disparu(e)s sur la disparition de leur proche, les conséquences de celle-ci sur leur vie quotidienne, témoigner de leurs nombreuses démarches pour montrer qu'elles n'abandonnent pas leurs recherches et que le dossier des disparus n'est pas clôt malgré le discours officiel des autorités. Depuis son lancement, plusieurs familles de disparus ont été interviewées et ont livré des témoignages bouleversants.

D'autres émissions relatives à la thématique des droits de l'Homme et à l'actualité en Algérie ont été diffusées afin d'informer le public sur différents sujets de violation des droits de l'Homme et lancer ainsi des débats dans la société.

Or, depuis le 6 juillet 2016, **Radio Des sans Voix n'est plus accessible en Algérie**. Le CFDA a pris toutes les mesures nécessaires pour tenter de résoudre le problème mais il semblerait que le site de la web-radio a été sciemment bloqué, empêchant ainsi le public en Algérie d'écouter les émissions de Radio Des Sans Voix et les équipes de poursuivre leur travail en alimentant le site.

Conscient que le contenu de sa web-radio ne plaît pas et ayant déjà été victime d'intimidations et de pressions lors de la tenue de ses activités en Algérie par le passé le CFDA condamne cette nouvelle censure qui viole le droit à la liberté d'expression et la liberté d'information, droits protégés par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui stipule « *Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix* ».

Paris, le 21 juillet 2016

Nassera Dutour